

Collège Artistes-Auteur-e-s

● Pourquoi adhérer?

- Participer à la représentation de l'ensemble des acteur·trice·s des arts visuels.
- Bénéficier d'un espace de concertation entre les acteur·ice·s des arts visuels.
- Faire réseau avec des professionnel·le·s de la région.
- Contribuer à l'amélioration des conditions d'exercice des professionnel·le·s des arts visuels.
- Participer à une cohésion d'ensemble et une dynamique collective pour assurer une meilleure visibilité aux acteur·ice·s.
- Bénéficier d'un travail de veille et d'information.
- Participer à des journées de partage de connaissance.
- Faire avancer des chantiers dans la continuité du SODAVI Grand Est.

● Quels engagements?

Les membres du Pôle s'engagent à respecter et signer la [Charte de bonnes pratiques professionnelles](#) issues du Schéma d'orientation pour le développement des arts visuels (SODAVI) Grand Est, notamment :

- Contractualiser toutes collaborations afin d'assurer une juste rémunération du travail des artistes auteur·e·s, en étant attentif·ve aux recommandations issues de la grille de rémunération éditée par le Ministère de la Culture.
- Mettre en oeuvre des conditions de travail saines et optimales pour tou·te·s les professionnel·le·s de l'art dans le respect des lois en vigueur, afin de garantir un environnement de travail respectueux à l'égard de tou·te·s leurs collaborateur·ice·s.
- Développer des relations solidaires avec les autres acteur·ice·s du monde de l'art grâce à la mise en commun de leurs expériences, de leurs savoirs afin de créer une dynamique collective au sein de l'écosystème de l'art contemporain.
- Développer une programmation paritaire et diversifiée reflétant ainsi toute la multiplicité de la création contemporaine.
- Réduire leur impact écologique en favorisant toute initiative de développement durable permettant le respect de l'environnement et du vivant.

Les adhérent·e·s s'engagent à conduire un projet de cohérence avec l'objet et les valeurs portées par l'association, tels que détaillés dans les [Statuts](#) et le [Règlement intérieur](#).

● Qui peut adhérer?

Le Collège des artistes-auteur·e·s est composé de personnes physiques devant justifier d'au moins un an d'activité de création dans le champ des arts visuels et/ou d'un travail de recherche dans le champs de l'art contemporain.

Vous devez disposer :

- d'un numéro de SIRET (artistes, chercheur-euse-s en art, critiques et commissaires d'expositions...)
- du code APE 9003A ou APE9003B

Les membres actif-ve-s doivent justifier d'un siège social ou d'une résidence sur le territoire de la région Grand Est.

● Comment faire une demande d'adhésion ?

Tout-e candidat-e à l'adhésion doit remplir une demande d'adhésion.

La demande comprend :

- une lettre de motivation et/ou le nom d'un-e membre soutenant la candidature.
- pour les artistes auteur-e-s, ceci sera complété par une documentation artistique et l'avis de situation au répertoire SIRENE.

L'adhésion est reconductible sans limite de temps. Elle peut néanmoins être reconsidérée au regard de l'article 8 des **Statuts**.

Une même personne physique ne peut pas siéger à plus d'un titre.

● Quelle est la procédure ?

1. Remplir le formulaire
2. Votre demande est traitée par le Conseil des Collèges, qui accepte les demandes d'adhésion à la majorité de ses membres.
3. Vous recevez une réponse dans un délai de 60 jours.
4. Lorsque la demande est acceptée, vous devez verser votre cotisation pour l'année en cours. Un lien vous sera envoyé afin d'effectuer votre règlement via le site Helloasso.

L'association accueille les nouveaux-velles membres tout au long de l'année. Les demandes sont traitées en réunions de Conseil des Collèges qui ont lieu au minimum tous les deux mois.

● Montant de la cotisation pour l'année 2025

Le montant de la cotisation est de 20€.